

● L'idée :

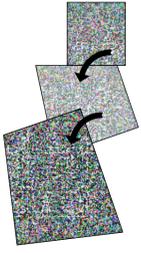
les surfaces demandées dans le programme du concours sont proportionnellement importantes par rapport à la petite échelle du bâtiment historique à conserver.

L'idée de ce projet est de juxtaposer des volumes à la maison de maître de la manière la plus compacte possible pour créer l'image d'un seul bâtiment rayonnant dans un parc arborisé.

L'imbrication de deux volumes supplémentaires de caractère similaire à l'existant, permet de créer un ensemble harmonieux composé au final de 3 corps de bâtiment.

Chaque corps abrite un programme différent et permet une progression dans l'intimité des espaces.

Les géométries sont définies par la position des arbres et les limites de construction. Il en émane des espaces extérieurs différenciés et complémentaires de grande qualité.



● De l'espace public à l'espace privé :

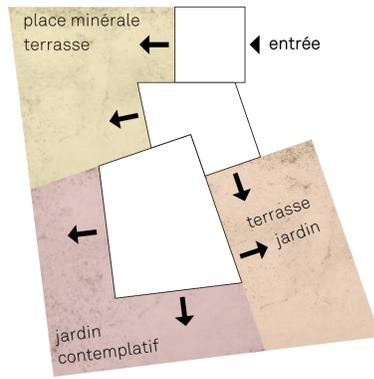
public : accueil, professionnels

semi-privé : espaces collectifs

privés : mission de maintien

privés : mission d'engagement

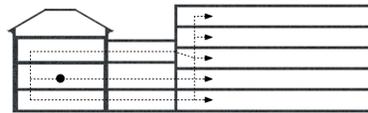
espaces techniques



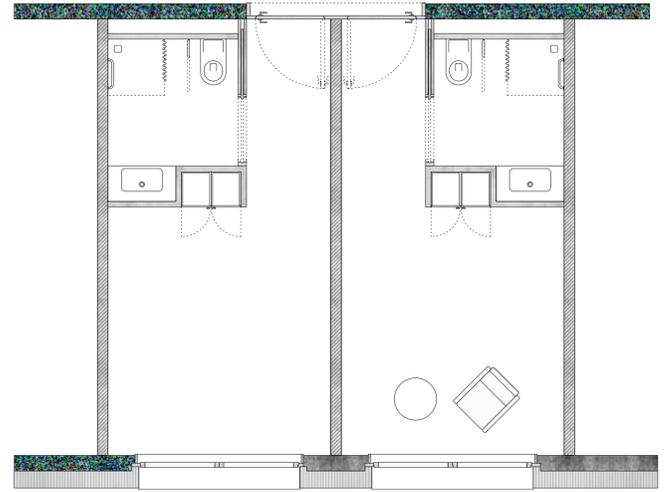
La répartition du programme :

	+3	11 lits
	+2	10 lits
	+1	10 lits
	+0	10 lits
	-1	09 lits

Les circulations :



● Proposition d'aménagement de 2 chambres :



● Minergie P Eco

Le bâtiment est compact avec des dimensions structurales raisonnables. Les porteurs principaux peuvent être réalisés en béton recyclé. L'isolation en périphérie des murs est une solution simple et efficace.

La toiture en pente permettra d'accueillir les panneaux solaires nécessaires à la production de 20% de l'énergie consommée. Les derniers systèmes imitent parfaitement les matériaux de couverture et assureront une bonne intégration esthétique.

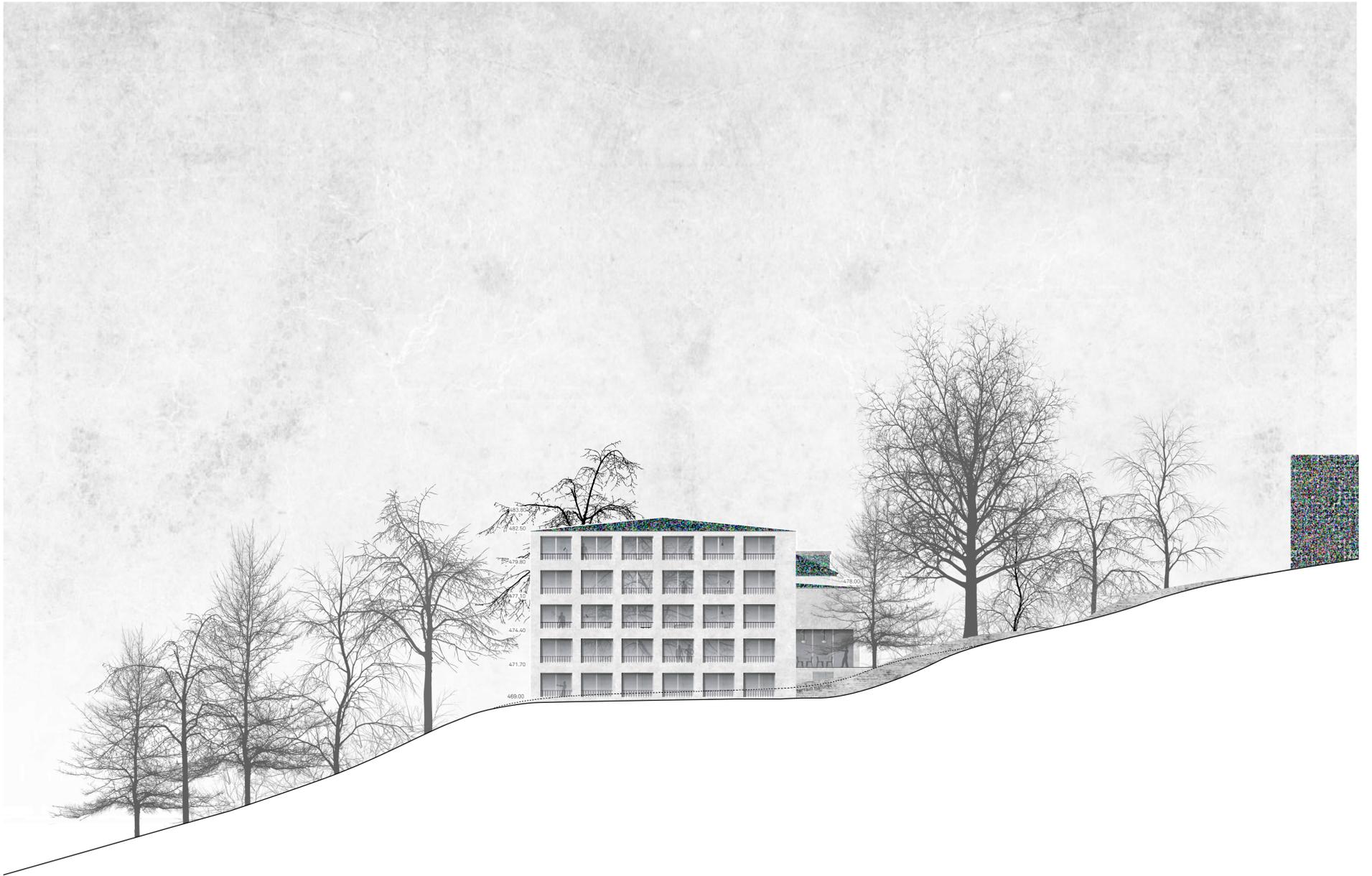
● Le nombre d'étages

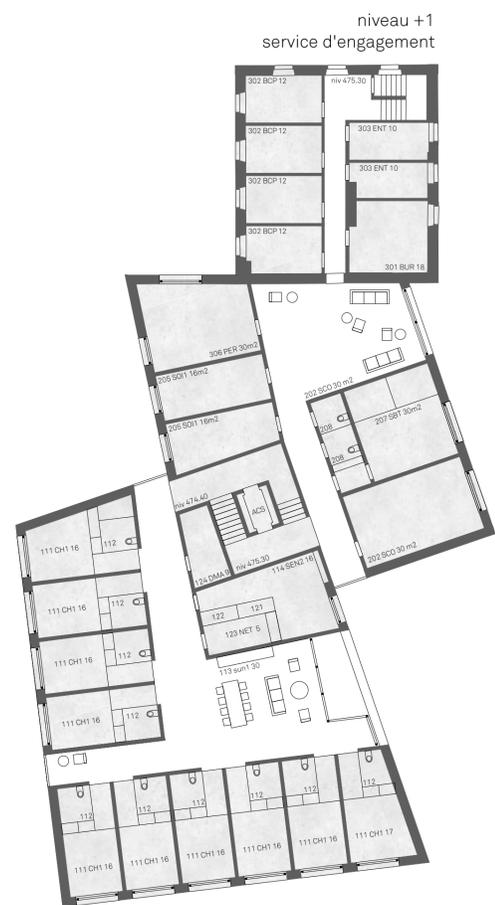
Pour donner une échelle domestique à l'herbergement, il est particulièrement intéressant d'attribuer un espace de vie par étage.

Le nouveau règlement limite le nombre de niveau à 4 mais ne comptabilise pas les combles et les sous-sols.

En profitant de la pente du terrain, nous pouvons prolonger le niveau du sous-sol de la maison existante et créer un 5ème niveau habitable selon l'article 139 du règlement communal et en respectant la hauteur maximale du bâtiment qui est fixée à 13.5 mètre.









DALLES :

- parquet de bois naturel 15 mm
- chape de ciment ( chauffée )
- isolation phonique
- dalle en BA 22 cm
- enduit intérieur minéral, peinture

FENÊTRES :

- fenêtre triple vitrage en bois-métal
- protection solaire, store toile acrylique

FACADES :

- enduit de finition minéral
- enduit de base
- isolation 240 mm
- mur en BA 22 cm
- enduit intérieur minéral, peinture

